



POUR INFORMATION

NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières

Communication des rapports d'audit interne

1. A sa deuxième session ordinaire de 2007, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a appuyé une proposition des services de vérification interne des comptes de l'ONU et des institutions spécialisées relative à la communication des informations contenues dans les rapports d'audit interne ¹. Ces services ont recommandé que les rapports en question soient transmis aux Etats Membres dans le respect des prérogatives administratives des chefs de secrétariat et dans les conditions et selon les critères définis par chaque organisation. Ils ont également recommandé que ces critères ne soient pas appliqués de manière rétroactive.
2. Au cours de la 301^e session du Conseil d'administration (mars 2008), les membres de la Commission du programme, du budget et de l'administration ont demandé des informations sur la suite donnée par le Bureau à la recommandation du CCS ². Le présent document vise à répondre à cette demande.
3. Conformément à la pratique actuelle au BIT, les rapports d'audit interne sont communiqués seulement au Directeur général, au Trésorier et contrôleur des finances, au Conseiller juridique, au Directeur exécutif du Secteur de la gestion et de l'administration et au directeur ou au chef du bureau ou service concerné par l'audit interne. Une synthèse et un résumé des conclusions sont présentés au Conseil d'administration dans le rapport annuel du Chef auditeur interne.
4. Compte tenu de l'exigence croissante de transparence et de responsabilisation au sein du système des Nations Unies, et pour donner suite à la recommandation du CCS, le Directeur général a approuvé la communication des rapports d'audit interne aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI). Avec effet immédiat, cette communication sera effectuée de la manière suivante:
 - a) Les rapports d'audit interne seront soumis pour examen aux membres du CCCI, comme le prévoit déjà implicitement le mandat de cet organe. L'examen des rapports

¹ <http://www.unsystemceb.org/reports/semi-annual/ceb-2007-2/view>

² Document GB.301/10/1(Rev.).

d'audit interne par le CCCI devra se dérouler à huis clos. Seules les conclusions en seront reproduites dans les rapports du CCCI.

- b) Les rapports d'audit interne pourront être consultés par les membres du Conseil d'administration auprès du Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO). Les membres du Conseil d'administration devront adresser leur demande de consultation par écrit au Directeur général, qui les transmettra au Chef auditeur interne pour suite à donner.
- c) Les rapports d'audit interne ne pourront ni être reproduits ou copiés, ni sortir des locaux de l'IAO. Les demandes relatives aux informations y figurant devront être adressées au Chef auditeur interne.
- d) Seuls les rapports d'audit interne qui ont été soumis au Directeur général seront mis à la disposition du CCCI et pourront être consultés par les membres du Conseil d'administration. Les projets de rapports, documents de travail et rapports d'enquête ne seront pas communiqués.
- e) Au cas où un rapport d'audit interne contiendrait des conclusions relatives à tel ou tel Etat Membre ou organisation mandante, l'IAO informera la partie concernée des demandes de consultation concernant ce rapport et des communications qui en auront été faites.
- f) Les demandes de consultation de rapports d'audit interne seront traitées sur la base d'une présomption favorable à la communication desdits rapports, lesquels seront normalement accessibles dans leur version originale. Toutefois, dans le cas où certaines informations contenues dans un rapport seraient considérées comme sensibles, celui-ci pourra être expurgé ou ne pas être communiqué si le Directeur général le juge opportun.
- g) Une liste des demandes de consultation reçues sera communiquée au CCCI pour information.

Genève, le 14 octobre 2008.

Document soumis pour information.